

SALLE COMMUNAUTAIRE ET PISCINE

RÈGLEMENT 2010-01

Afin de faciliter et d'agrémenter les réunions de famille ou amicales, le règlement suivant se lit comme suit:

"La réservation de la salle communautaire peut inclure l'usage exclusif de la piscine, si désiré. Une demande à cet effet doit être produite minimum 3 semaines avant la date désirée au directeur responsable et sera approuvée par ce dernier. Les locaux ne peuvent être réservés pour la journée entière et la réservation ne devrait pas excéder 7 heures dans une même journée, afin de permettre aux autres copropriétaires de profiter des installations à tous les jours."

La direction verra à ce qu'il n'y ait pas d'abus concernant les réservations et que tous puissent bénéficier des mêmes privilèges.

À NOTER :

Les personnes qui utilisent les locaux pour une réunion doivent s'assurer de laisser les lieux le plus propre possible:

- Nettoyer les planchers, les tables, les chaises...
- Ramasser les bouteilles et les miettes de nourriture, etc...
- Aucune cuisson dans la salle communautaire, incluant au B.B.Q.
- Essuyer les douches après usage.
- Fermer le chauffage et le système de ventilation s'il y a lieu.

Tous les dommages aux locaux, équipements ou matériels seront facturés au copropriétaire responsable.

NOTE: ce règlement a été approuvé à l'assemblée générale annuelle du 21 Juin 2010.
27 pour – 8 contre – 2 abstentions.